Annexe ZB
(informative)

Relation entre la présente Norme européenne et les exigences [essentielles] / [d'interopérabilité] / […] concernées [de la Directive] / [du Règlement] / [de la Décision] / […] [Référence du JOUE]

La présente Norme européenne a été élaborée en réponse à la demande de normalisation [Référence complète de la demande “M/xxx”/”C(2015) xxxx final”] de la Commission afin d’offrir un moyen volontaire de se conformer aux exigences [essentielles] / [d'interopérabilité] / […] [de la Directive] / [du Règlement] / [de la Décision] / […] [Titre complet] [Référence du JOUE].

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l’Union européenne au titre [de ladite Directive] / [dudit Règlement] / [de ladite Décision] / […], la conformité aux articles normatifs de cette norme indiqués dans le Tableau […] et l’application de l’édition des références normatives des normes citées dans le Tableau [ZA.2] confèrent, dans les limites du domaine d’application de cette norme, présomption de conformité aux exigences [essentielles] / [d'interopérabilité] / […] correspondantes [de ladite Directive] / [dudit Règlement] / [de ladite Décision] / […], et de la réglementation AELE associée.

Tableau ZB.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et [l'Annexe … ] / [les Articles …] [de la Directive] / [du Règlement] / [de la Décision] / […] [Référence du JOUE]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Exigences [essentielles] / [d'interopérabilité] / […] [de la Directive] / [du Règlement] / [de la Décision] […]** | **Articles/paragraphes de la présente Norme européenne** | **Remarques/Notes** |
|  |  |  |

**AVERTISSEMENT 1** **—** La présomption de conformité demeure valable tant que la référence de la présente Norme européenne figure dans la liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Il est recommandé aux utilisateurs de la présente norme de consulter régulièrement la dernière liste publiée au Journal officiel de l’Union européenne.

**AVERTISSEMENT 2** **—** D'autres dispositions de la législation de l’Union européenne peuvent être applicables aux produits / [services] / [...] relevant du domaine d'application de la présente norme.

Les documents cités dans la colonne 1 du Tableau [ZA.2], pour tout ou partie de leur contenu, sont des références normatives indispensables à l’application du présent document. L'obtention de la présomption de conformité est soumise à l’application de l’édition des Normes énumérées dans la colonne 4 ou, en l’absence d’édition de la Norme européenne, de l’édition de la Norme internationale indiquée dans la colonne 2 du Tableau [ZA.2].

[NOTE à l'intention du rédacteur, à supprimer avant publication :

- il convient que le Tableau ZA2 “Références normatives de l'Article 2 du présent document et de leurs publications européennes correspondantes” ne soit pas repris dans l'Annexe ZB et/ou l'Annexe ZC (le cas échéant) ;

- si la norme soutient une législation complémentaire, et que des Annexes Z supplémentaires sont incluses, la même démarche que pour l'Annexe ZB doit être suivie]*.*